

ARRETE ARS GRAND EST n° 2024-1181 du 14 mars 2024

Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028,

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024- 0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

Annexes :

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours
- ✓ Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Article 2 : La liste des activités de soins concernées est la suivante :

- Chirurgie,
- Equipements matériels lourds
- Assistance Médicale à la Procréation
- Traitement de l'insuffisance rénale Chronique par voie extra-rénale

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE

Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours

Période de dépôt des demandes : du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024

Contact : ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr

Sommaire

Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 6
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 8
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 10
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 12
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 14
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 16
Zone de référence n°8 Vosges	page 18
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 20
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 22
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 24
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 26

Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A Ouest	page 29
Zone de recours B Centre	page 30
Zone de recours C Est	page 31

Partie 3 : Objectifs quantifiés pour la zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale Grand Est	page 33
--------------------------	---------

Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Chirurgie (activité réformée)				
Adultes	-	3	4	OUI
Pédiatrique	-	0	1	OUI
Bariatrique	-	1	1	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON (*)
Autodialyse	2	2	2	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	2	2	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON (*)
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0*	0	NON

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	1	1	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON (*)
Prélèvement de spermatozoïdes	0	1	1	OUI
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographes	-	4	6	OUI

†A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°2 Champagne

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	10	10	OUI
Pédiatrique	-	2	3	OUI
Bariatrique	-	2	3	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	2	1	2	NON (*)
Autodialyse	3	3	3	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	3	3	3	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON (*)
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON (*)
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON (*)
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	3	NON (*)
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	1	OUI
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	--	1	1	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	12	14	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 minimum	Cible 2028 maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	4	4	OUI
Pédiatrique	-	1	2	OUI
Bariatrique	-	2	2	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON (*)
Autodialyse	2	2	2	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	2	2	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	2	OUI
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	1	OUI
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	1	OUI
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	1	OUI
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	1	OUI
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	1	OUI

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	1	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	1	OUI
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	1	OUI
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	1	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	1	OUI
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	1	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	1	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	6	9	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°4 « 21-52 »				
	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins - Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	1	2	OUI
Pédiatrique	-	0	1	OUI
Bariatrique	-	0	1	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON (*)
Autodialyse	1	1	1	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée **)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographes	-	2	2	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	4	5	OUI
Pédiatrique	-	0	2	OUI
Bariatrique	-	0	1	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON (*)
Autodialyse	4	4	4	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	2	2	2	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographes	-	4	4	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°6 Lorraine Nord				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie (activité réformée)				
Adultes	-	8	9	OUI
Pédiatrique	-	1	4	OUI
Bariatrique	-	4	5	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	4	4	4	NON (*)
Dialyse médicalisée	5	5	6	OUI
Autodialyse	4	5	6	OUI
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	2	OUI
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON (*)
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON (*)
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON (*)
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations (activité réformée)				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	12	16	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°7 Sud Lorraine				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	11	13	OUI
Pédiatrique	-	3	4	OUI
Bariatrique	-	3	3	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	3	3	3	NON (*)
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON (*)
Autodialyse	3	3	3	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON (*)
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON (*)
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	1	1	NON (*)
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON(*)

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON(*)
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON (*)
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON (*)
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	12	14	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°8 Vosges

	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	5	5	OUI
Pédiatrique	-	1	3	OUI
Bariatrique	-	0	1	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	3	3	4	OUI
Autodialyse	4	4	4	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	0	0	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON (*)
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON (*)
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	0	NON
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographes	-	9	10	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°9 Moselle Est

	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	4	4	OUI
Pédiatrique	-	0	3	OUI
Bariatrique	-	2	2	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON (*)
Autodialyse	2	2	2	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	0	NON
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	4	4	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°10 – Basse Alsace- Sud Moselle Centre Alsace				
	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	16	16	OUI
Pédiatrique	-	5	6	OUI
Bariatrique	-	6	7	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	6	6	6	NON (*)
Dialyse médicalisée	4	4	4	NON (*)
Autodialyse	5	5	5	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	3	3	3	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée**)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	5	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON (*)
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON (*)
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	1	1	NON (*)

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	2	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON (*)
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON (*)
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON (*)
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON*
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	2	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	2	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	20	23	OUI

*

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Zone de référence n°11 Centre Alsace				
	Au 1er janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	4	4	OUI
Pédiatrique	-	1	2	OUI
Bariatrique	-	1	2	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1	NON (*)
Dialyse médicalisée	2	2	2	NON (*)
Autodialyse	2	2	2	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée **)				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	0	0	NON
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	7	7	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

*

Zone de référence n°12 - Haute Alsace				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Chirurgie				
Adultes	-	4	4	OUI
Pédiatrique	-	0	2	OUI
Bariatrique	-	1	2	OUI
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	2	NON (*)
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON (*)
Autodialyse	3	3	3	NON (*)
Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	NON (*)
Assistance médicale à la procréation (activité partiellement réformée **) :				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	3	NON (*)
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON (*)
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON (*)
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	1	1	OUI
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	0	0	NON

Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	2	OUI
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON (*)
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1	NON (*)
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON (*)
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	-	1	1	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Plateau d'imagerie en coupe avec IRM et scanographe	-	7	8	OUI

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

** sous réserve de la publication du décret d'application visé par l'article 9 de la loi n°2023-1268

Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

Zone de recours A-Ouest				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1	NON (*)
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Caisson Hyperbare	1	1	1	NON (*)
Equipements matériels lourds : nombre d'appareils				
Caisson Hyperbare	1	1	1	NON (*)

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

Zone de recours B Centre				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1	NON (*)
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Caisson Hyperbare	0	0	0	NON
Equipements matériels lourds : nombre d'appareils				
Caisson Hyperbare	0	0	0	NON

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

Zone de recours C-Est				
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelle demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Activités de soins – Nombre d'implantations				
Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (activité non réformée)				
Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1	NON (*)
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Caisson Hyperbare	1	1	1	NON (*)
Equipements matériels lourds : nombre d'appareils				
Caisson Hyperbare	1	1	1	NON (*)

* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/12/2025

Partie 3 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins régional

Zone régionale Grand-Est

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
Equipements matériels lourds : nombre d'implantations				
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	1	OUI
Equipements matériels lourds : nombre d'appareils				
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	1	OUI